

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**ARRÊTE DU MAIRE N° 10 / 035**

réglementant provisoirement la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules entre le n° 39 et le n° 43, rue de PARIS (RD 350) à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1- 4^{ème} partie.

VU la demande formulée par la société URBAINE DE TRAVAUX de VIRY LE CHATILLON afin d'effectuer les travaux de renouvellement de branchement d'eau potable en plomb pour l'immeuble sis 41 rue de PARIS à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules entre le n° 39 et le n° 43, rue de PARIS (RD 350) à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée entre le n° 39 et le n° 43, rue de PARIS (RD 350) à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

ARTICLE 2 – Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

ARTICLE 3 – En cas d'ouverture de la chaussée, la circulation des véhicules est assurée en mode alterné par feux tricolores par piquets K 10. Une circulation normale devra être rétablie à l'aide des plaques métalliques de types ponts lourds tous les jours entre 17 Heures 30 et 08 Heures 30 et tous les samedis, Dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 – Une disposition et une signalisation spécifique pour les piétons seront mises en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place par la société URBAINE DE TRAVAUX.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est valable 5 jours à partir du 12 avril 2010. Le 17 avril 2010 à 17H30, tous les travaux doivent être terminés, réfection définitive comprise.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Général de SEINE & MARNE, Agence Routière Territoriale,
- M le Directeur de la société URBAINE DE TRAVAUX,
- MM. les gardiens de Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 7 avril 2010

Jean-Paul GARCIA,



Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,
Conseiller Général.